

Charte ECOLE 2027

Version finale du 18 janvier 2026

Préambule

L'École de la République a pour mission de garantir à chaque enfant et à chaque jeune le droit effectif à une éducation gratuite, laïque, inclusive et de qualité, de la maternelle au lycée et à l'université publique, en cohérence avec l'Objectif de développement durable n°4 des Nations unies. À l'horizon 2027, l'École élève le niveau de connaissances, réduit les inégalités, prépare à la citoyenneté et à l'insertion professionnelle, y compris via l'enseignement technique/professionnel et médico-pédagogique, avec une formation pédagogique exemplaire à tous niveaux portée par l'ENSPE.

Article 1 – Missions de l'École

1. Assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, raisonner, s'exprimer, maîtriser les usages du numérique) pour tous les élèves, au plus tard à la fin du collège.
2. Garantir l'égalité d'accès et de réussite, en portant une attention prioritaire aux élèves issus de milieux défavorisés, en situation de handicap ou vivant dans des territoires fragiles.
3. Former des citoyens libres, éclairés, capables de jugement critique, respectueux des personnes, de la diversité et des principes démocratiques et laïques.
4. Préparer chacun à construire un projet de vie et de formation tout au long de la vie, en lien avec les transformations économiques, sociales et écologiques.

Article 2 – Enseignement technique et professionnel public

1. L'enseignement technique et professionnel public constitue un pilier essentiel du service public d'éducation et participe à la réalisation du droit à une éducation de qualité pour tous, y compris dans la voie professionnelle.
2. Il a pour vocation de préparer efficacement les élèves aux métiers d'avenir, en lien avec les transitions écologique, numérique et sociale du pays.
3. L'État garantit la cohérence nationale, la qualité pédagogique et l'attractivité de ces formations sur tout le territoire, dans le cadre d'un maillage équilibré des lycées professionnels et des établissements spécialisés.
4. Les parcours techniques et professionnels sont pleinement valorisés et reconnus pour leur exigence, leur contribution au développement économique, à l'innovation et à la cohésion nationale.
5. Une stratégie nationale de rénovation et de requalification de l'offre publique de formation est mise en œuvre, afin de résorber les déséquilibres qui fragilisent le secteur et d'éviter que des carences structurelles ne conduisent de fait à une délégation de cette mission à d'autres réseaux d'enseignement.
6. L'enseignement professionnel, appuyé sur des partenariats solides avec les branches professionnelles, les collectivités territoriales et les acteurs économiques, constitue une voie d'excellence pour la jeunesse républicaine.

Article 3 – Enseignement médico-pédagogique et accompagnement spécialisé

1. L'enseignement médico-pédagogique et les dispositifs de soutien associés garantissent le droit à l'éducation de tous les enfants et adolescents présentant des besoins éducatifs particuliers ou des troubles de santé, en articulation avec les structures médico-éducatives (IME,

IMP, EMP, IMPro, etc.). L'État veille à la continuité des parcours éducatifs, thérapeutiques et sociaux, ainsi qu'à la coordination effective entre les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Santé, des Solidarités et du Handicap

2. Des moyens humains et matériels adaptés sont consacrés à la formation, au recrutement et à la stabilité des personnels spécialisés, afin d'assurer un accompagnement de qualité dans tous les territoires.
 3. Aucune situation individuelle ne doit conduire à l'exclusion du parcours scolaire : chaque élève bénéficie d'un projet personnalisé articulant scolarisation, soins et accompagnement social, en cohérence avec les dispositifs de type projet personnalisé de scolarisation.
 4. L'enseignement médico-pédagogique contribue à l'objectif d'une école pleinement inclusive, où nul n'est laissé au bord du chemin, conformément aux engagements de la France en matière d'éducation inclusive et équitable pour les enfants en situation de handicap.
-

Article 4 – Objectifs nationaux à l'horizon 2027

1. Porter à un niveau élevé et stabilisé la réussite aux examens de fin de cycle (brevet, baccalauréat), en veillant à réduire les écarts selon l'origine sociale, le territoire et la voie choisie.
 2. Diminuer fortement les sorties précoces du système éducatif sans qualification reconnue.
 3. Renforcer la continuité des parcours de la maternelle au supérieur en sécurisant les transitions clés (entrée en 6^e, seconde, post-bac).
-

Article 5 – Principes d'action pédagogique

1. Placer l'élève au centre du processus éducatif, en articulant exigence, bienveillance et coopération.

2. S'appuyer sur les connaissances scientifiques sur les apprentissages et l'évaluation au service des progrès.
 3. Construire une école inclusive, adaptée à la diversité des profils et des situations.
 4. Favoriser la participation des élèves à la vie collective de leur école ou établissement.
-

Article 6 – Responsabilités et engagements des acteurs

1. L'État garantit le cadre national, les moyens nécessaires, la formation et l'évaluation du système éducatif.
2. Les collectivités territoriales assurent les conditions matérielles et participent au développement des projets éducatifs locaux.
3. Les équipes éducatives déclinent les principes de la Charte dans leurs projets d'école ou d'établissement.
4. Les parents sont reconnus comme partenaires essentiels du parcours éducatif de leurs enfants.

Article 7 – Formation initiale et continue des personnels et missions étendues de l'ENSPE

1. La qualité de l'enseignement repose sur la compétence, la culture professionnelle et l'engagement des personnels éducatifs.
2. La formation initiale, assurée au sein des Écoles normales du professorat et de l'éducation (ENPE), articule exigence disciplinaire, didactique professionnelle et stages en alternance dans les établissements d'application.
3. Les futurs enseignants développent des compétences couvrant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des apprentissages, la différenciation pédagogique et la coopération au sein des équipes pluridisciplinaires.
4. L'ENSPE assure la formation pédagogique initiale et continue des inspecteurs, directeurs et formateurs ENPE, et maîtres de conférences/professeurs des universités publics, via modules professionnalisants (recherche-

action, alternance) complétant les critères recherche. Valorisation carrière des compétences didactiques du primaire à l'université.

5. L'engagement des personnels dans la formation, la recherche-action et l'innovation pédagogique est reconnu et valorisé dans leur parcours professionnel.

Article 8 – Projets d'école et d'établissement 2023-2027

1. Chaque école, collège ou lycée élabore un projet aligné sur la Charte ÉCOLE 2027, articulé autour de priorités communes : fondamentaux, équité, climat scolaire, orientation.
2. Les objectifs sont contextualisés selon le territoire et la voie d'enseignement, en cohérence avec le projet académique.
3. Une évaluation régulière garantit l'ajustement des actions et la transparence envers les familles et partenaires.

Article 9 – Équité territoriale et éducation prioritaire

1. Un effort renforcé est consacré aux territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.
2. Les établissements accueillant une forte concentration d'élèves en difficulté bénéficient de moyens et d'accompagnements spécifiques : stabilité des équipes, formation ciblée, temps de concertation renforcé.

Article 10 – Ouverture, partenariats et citoyenneté

1. L'École s'ouvre à son environnement social, culturel, scientifique et économique afin d'enrichir les apprentissages.

2. Les projets éducatifs abordent les grands enjeux contemporains : écologie, numérique, santé, égalité, lutte contre les discriminations.

Article 11 – Réseau ENSPE, ENPE et établissements d'application, incluant l'enseignement supérieur

1. Institution de l'École normale supérieure du professorat et de l'éducation (ENSPE) : instance nationale de référence pour la formation des enseignants, elle définit les standards nationaux, certifie les formateurs et directeurs d'ENPE, assure la formation des inspecteurs de l'Éducation nationale et des maîtres de l'enseignement supérieur public, et promeut la recherche éducative.
2. Réseau des ENPE et établissements d'application : articulation entre théorie et pratique via écoles primaires annexes, collèges, lycées professionnels associés et universités publiques, avec professeurs d'application spécifiquement formés par l'ENSPE.
3. Conventions entre l'ENSPE et les universités publiques intègrent les maîtres de conférences et professeurs des universités dans la formation des formateurs, assurant une transmission pédagogique exemplaire du primaire à l'université dans l'esprit des anciennes écoles normales supérieures.
4. Mise en œuvre : cadre national d'accréditation des ENPE et équilibre territorial du réseau pour garantir à tous les stagiaires un accès équitable à la formation professionnalisante.
5. Sans formateurs qualifiés, pas de refondation possible de l'École. L'ENSPE et le réseau ENPE constituent le socle indispensable à l'excellence pédagogique républicaine à tous les niveaux d'enseignement.

Article 12 – Suivi et évaluation de la Charte

1. Un suivi national et académique repose sur des indicateurs partagés et actualisés, en lien avec le cadre de

suivi des objectifs de développement durable en éducation.

2. Les résultats sont rendus publics dans un souci de transparence et de confiance entre l'École, les familles et la société.
-

Article 13 – Éducation au numérique

1. Faire du numérique un levier d'émancipation, de créativité et de coopération.
 2. Former tous les élèves à un usage critique, responsable et éthique du numérique.
 3. Intégrer le numérique dans les disciplines au service des apprentissages, accompagné d'une formation renforcée des enseignants.
-

Article 14 – Éducation à l'environnement et au développement durable

1. Permettre à tous les élèves de comprendre les grands défis environnementaux et d'agir en faveur de la transition écologique.
 2. Incrire chaque école ou établissement dans une démarche durable : énergie, mobilité, alimentation, biodiversité.
 3. Associer élèves, familles et collectivités à des projets concrets et mesurables.
-

Article 15 – Enseignement des cultures et langues régionales

1. L'enseignement des langues et cultures régionales constitue une richesse pour les élèves et une composante du patrimoine immatériel de la Nation. Il contribue à la

diversité culturelle, à l'ancrage territorial et à l'ouverture linguistique.

2. Cet enseignement s'inscrit dans le cadre constitutionnel de la République, garantissant l'unité de la langue française comme langue de la Nation.
 3. Les écoles et établissements peuvent proposer, lorsque les conditions locales le permettent, des dispositifs d'initiation, d'enseignement optionnel ou bilingue, en lien avec les académies et les collectivités concernées.
 4. Les approches pédagogiques mises en œuvre visent à développer la conscience linguistique, la tolérance et la curiosité culturelle, sans créer de différenciations d'accès ou de réussite entre les élèves.
 5. L'État et les académies favorisent la formation des enseignants, la production de ressources et la reconnaissance de ces enseignements dans le cadre commun de la Charte ÉCOLE 2027.
-

Conclusion

La Charte ÉCOLE 2027 trace la voie d'une École refondée, exigeante et équitable, au service de tous les élèves de la maternelle à l'université publique. Elle engage l'État, collectivités, équipes éducatives, familles et établissements supérieurs dans un projet commun : former citoyens éclairés et professionnels responsables via un réseau ENSPE-ENPE structurant.

Résumé

La Charte ÉCOLE 2027 définit un projet national à l'horizon 2027 aligné ODD4, intégrant voies technique/professionnelle (Article 2), médico-pédagogique (Article 3), et *formation pédagogique des maîtres supérieurs publics par l'ENSPE* (Articles 7, 11). Excellence du primaire à l'université ; équité (Article 9), numérique/environnement (13-14), langues

régionales (15). Suivi transparent (Article 12) pour projets locaux cohérents nationalement.

Abstract

The “Charte ÉCOLE 2027” outlines a bold national project aligned with SDG4, fully integrating public technical/vocational tracks (Article 2), medico-pedagogical provision (Article 3), *and ENSPE training for public higher education masters (associate professors, university professors)* (Articles 7, 11). Pedagogical excellence from primary to university ; territorial equity (Article 9), digital/environmental priorities (13-14), regional languages (15). Transparent monitoring (Article 12) enables nationally coherent, locally adaptable implementation.